

## Appel à projets Actions innovatrices urbaines

<b>Objectif</b>	Permettre aux autorités urbaines d'essayer de <b>nouvelles solutions innovantes</b> pour faire face aux défis liés au développement urbain durable.
<b>Actions financées</b>	<p>Cet appel cible des actions dans les domaines suivants :</p> <p><b>1. La pauvreté urbaine (avec un accent sur les quartiers urbains défavorisés) :</b>  La Commission soutiendra des projets qui traitent de l'interconnexion des principaux facteurs à l'origine de la pauvreté urbaine, en associant des approches humaines et géographiques, afin d'identifier et de mettre en œuvre des solutions durables qui brisent le cercle de la polarisation sociale et géographique</p> <p><b>2. L'intégration des migrants et réfugiés, exemples:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires : protection sociale communautaire, centres communautaires, refuges, services de prévention sanitaire et de soins de santé primaires, etc;</li> <li>- investissements dans des infrastructures éducatives : jardins d'enfants, écoles, écoles professionnelles, etc;</li> <li>- régénération urbaine : régénération physique et sociale de zones dans lesquelles sont concentrés des migrants/réfugiés;</li> <li>- infrastructures d'habitation : logement social.</li> </ul> <p><b>3. La transition énergétique, exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de la production d'énergie renouvelable au plan local et amélioration de sa distribution;</li> <li>- rénovation des bâtiments pour renforcer leur efficacité énergétique;</li> <li>- mesures d'efficacité énergétique visant à minimiser le risque de pauvreté énergétique et ses conséquences;</li> <li>- augmentation de l'adoption de technologies visant à réduire les émissions de carbone;</li> <li>- promotion de l'efficacité énergétique et de la gestion intelligente de l'énergie dans les infrastructures publiques et le secteur du logement ;</li> <li>- modération de la demande en chauffage et en climatisation et déploiement de solutions écologiques et innovatrices pour chauffer/climatiser les bâtiments et les quartiers;</li> <li>- suppression des barrières non technologiques, et notamment promotion du changement des habitudes en faveur de choix plus durables et réduction de la demande en énergie.</li> </ul>

	<p><b>4. L'emploi et les compétences pour l'économie locale</b>, exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcement des chaînes d'approvisionnement locales pour aider l'économie locale à tirer parti du marché local et rôle actif dans l'établissement de connexions entre les sociétés locales, leurs parties prenantes, et les opportunités du marché local et plus large;</li> <li>- actions aidant à maximiser la demande et à améliorer la connexion des PME locales avec des marchés plus vastes;</li> <li>- soutien des PME existantes, identification de leurs enjeux clés et fourniture de solutions innovatrices;</li> <li>- création d'un environnement favorable aux affaires, travail en collaboration avec le monde des affaires et construction de ponts entre des activités complémentaires (par ex. économie circulaire, déchets d'un processus servant de matière première à un autre...);</li> <li>- développement d'une culture entrepreneuriale avancée et promotion de la création de sociétés et d'entreprises sociales en encourageant les écosystèmes locaux favorables, y compris par le biais d'incubateurs d'entreprises et autre initiatives similaires;</li> <li>- promotion des secteurs fortement créateurs d'emplois tels que l'économie verte, la santé, les TIC, etc.</li> </ul>
<p><b>Critères d'attribution</b></p>	<p>Pour <b>l'évaluation stratégique</b> (qui représente 80% de la note dans l'évaluation du projet), les critères sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le caractère <b>innovateur</b> (40 % de la note);</li> <li>- le partenariat, <b>pertinence des parties prenantes</b> (15 % de la note);</li> <li>- la <b>mesurabilité des résultats</b> (15 % de la note);</li> <li>- la <b>transférabilité</b> dans les autres zones urbaines européennes (10 % de la note).</li> </ul> <p>Pour <b>l'évaluation opérationnelle</b> (20% de la note dans l'évaluation du projet), la <b>qualité</b> du projet sera évaluée, seront pris en compte: la justification du projet, la faisabilité, la logique et la cohérence du plan de travail, la qualité des structures de gestion proposées, la cohérence et la proportionnalité du budget, la qualité des activités de communication proposées.</p> <p>Il n'y a <b>pas de taille minimale</b> mais les petits projets (inférieurs à 1 million d'euro) peuvent avoir moins de chances d'être sélectionnés car les résultats sont moins visibles.</p> <p>Le Comité de sélection est composé de la Région Nord-Pas-de Calais et de la Commission européenne. La Commission décide en dernier des projets sélectionnés.</p>
<p><b>Nombre de projets financés</b></p>	<p>1 projet par candidat</p>

<p><b>Budget et taux de cofinancement</b></p>	<p>Le budget total alloué pour l'initiative AIU pour 2015-2020 est de 371 millions euros. Le budget pour le premier appel est de <b>80 millions euros</b>.</p> <p>La contribution du FEDER ne pourra pas excéder <b>5 millions euros par projet et 80%</b> des coûts éligibles totaux. Tout partenaire recevant des fonds du FEDER doit obtenir une contribution publique ou privée pour compléter son budget (20% au moins). Il est recommandé que la majeure partie des contributions soient publiques.</p>
<p><b>Durée du projet</b></p>	<p>La durée maximum du projet est de 3 ans.</p>
<p><b>Organisations éligibles</b></p>	<p>Sont éligibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>autorités urbaines d'au moins 50.000 habitants</b> (agglomération, villes, banlieue, communes);</li> <li>- les <b>regroupements d'autorités urbaines</b> d'une population totale <b>d'au moins 50. 000 habitants</b>. En cas d'associations et/ou groupements d'autorités urbaines n'ayant pas la forme juridique, les autorités urbaines impliquées doivent désigner une Autorité urbaine principale et les Autorités urbaines associées.</li> </ul> <p>Seules les autorités urbaines des Etats membres de l'Union européenne sont éligibles.</p>
<p><b>Composition du partenariat</b></p>	<p>Le projet doit reposer sur un partenariat local fort qui se compose de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>une autorité urbaine;</b></li> <li>- des <b>partenaires de mise en œuvre</b>: institutions, agences, organisations, partenaires du secteur privé, associations qui joueront un rôle actif dans la mise en œuvre du projet et pourront recevoir une partie de la subvention;</li> <li>- un <b>large groupe de parties prenantes</b> ne jouant pas de rôle direct mais considérées comme pertinentes et impliquées dans la conception du projet pour garantir une mise en œuvre efficace.</li> </ul>
<p><b>Procédure pour candidater</b></p>	<p>Les candidatures doivent être soumises en ligne sur « Electronic Exchange Platform» (EPP), cette plateforme sera accessible au plus tard un mois avant la date limite de soumission.</p> <p>La demande se compose du formulaire de candidature (disponible en format word, annexe 2) et de la Fiche de confirmation numérisée.</p> <p>Il est fortement recommandé aux demandeurs de remplir le formulaire de candidature en anglais, bien qu'il soit possible de le faire dans toutes les langues officielles de l'UE.</p>

<b>Calendrier</b>	<p>- <b>31 mars 2016 (14h00)</b>: date limite de soumission des formulaires de candidature                  - <b>Octobre 2016</b>: date indicative pour la décision finale d'approbation des projets et le lancement des projets approuvés</p>
<b>Liens utiles</b>	<p><b>Site de l'appel à propositions:</b>  <a href="http://www.uia-initiative.eu/en/call-for-proposals">http://www.uia-initiative.eu/en/call-for-proposals</a></p> <p><b>Secrétariat de l'initiative</b> (Région française Nord-Pas-de-Calais)</p> <p>Coordonnées des membres du secrétariat :</p> <p><a href="http://www.uia-initiative.eu/en/about-us/meet-team">http://www.uia-initiative.eu/en/about-us/meet-team</a>                  Tél général : +33 (0)3 61 76 59 34</p>

## Informations complémentaires suite à la journée d'information du 13 janvier 2016

La concurrence dans le cadre de cet appel sera importante. En effet, la Commission envisage de sélectionner entre **15 et 20 projets**.

La Commission sera très exigeante sur:

- le caractère **innovant** du projet : il ne faut pas hésiter à prendre des risques en proposant des projets novateurs même si à l'issue du projet il n'y a pas les résultats escomptés;
- le choix et la **pertinence** des partenaires.

La Commission mettra à disposition des projets sélectionnés **un expert qui apportera une assistance** pour la réalisation du projet, la diffusion des résultats etc.

Si le candidat est une association ou groupement d'autorités urbaines, il est recommandé par la Commission de **limiter le nombre d'autorités urbaines impliquées** (ne pas dépasser 3) afin de veiller à ce qu'il y ait une continuité urbaine.

La sélection des projets se fait en 3 étapes :

- **Etape 1 : Vérification de l'éligibilité et admissibilité**

Seront pris en compte les éléments de forme : respect du délai de réponse, formulaire de candidature complété entièrement, éligibilité du candidat, exigences budgétaires etc.

- **Etape 2 : Evaluation stratégique**

Un panel d'environ 20 experts extérieurs sera en charge de l'évaluation stratégique, il y aura 2 experts par candidatures, ils établiront une fiche d'évaluation qui prendra en considération le caractère novateur, la qualité du partenariat, la mesurabilité et la transférabilité du projet.

- Sur le caractère novateur: les experts vont vérifier que le projet n'a pas déjà été mis en œuvre en Europe, si c'est cas, ils regarderont comment le candidat se réapproprie l'idée. Le candidat devra démontrer le caractère novateur;
- Sur le partenariat: les experts vont vérifier la pertinence des parties prenantes, s'il y a un équilibre entre les partenaires, s'ils sont complémentaires mais aussi s'ils ont les capacités nécessaires pour la réalisation du projet;
- Sur la mesurabilité: les experts devront avoir des éléments concrets pour visualiser les résultats escomptés;
- Sur la transférabilité: les experts seront attentifs sur les perspectives d'avenir pour que le projet soit déployé ailleurs en Europe.

- **Etape 3 : Evaluation opérationnelle**

Cette évaluation est faite par le secrétariat. Il s'agit d'évaluer la qualité du projet, la cohérence et la proportionnalité du budget, la faisabilité des actions, la justification du projet, la communication dans le cadre du projet etc.

Il n'y a pas de répartition budgétaire en fonction des thématiques ciblées dans le cadre de l'appel, seuls les meilleurs projets seront sélectionnés.

Par ailleurs, la Commission n'encourage pas les projets de coopération entre deux villes en effet, selon elle, la contiguïté des territoires est prioritaire.

Le prochain appel devrait être publié en novembre-décembre 2016, les thèmes seront discutés au printemps et annoncés dès septembre prochain.